



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/014

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 27 juin 2025, de Monsieur Gilles RAYNARD, Président de l'AAPPMA « La Friture »,

ARRÊTE

Monsieur Gilles RAYNARD, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 41, la Bugelière, agissant en qualité de Président de l'AAPPMA « La Friture », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à l'aire de loisirs de la Lande Fleurie, **du samedi 12 juillet 2025 à partir de 19 heures au dimanche 13 juillet 2025 jusqu'à 1 heure**, à l'occasion d'une soirée « Moules-Frites », organisée par l'association l'AAPPMA « La Friture ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 27 juin 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU